

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n° 2019 – 10/12/2019 – 7

Dispositif du congé pour projet pédagogique : critères d'attribution

- VU le code de l'éducation
- VU l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur
- VU la circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 4 décembre 2019

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les critères d'attribution du congé pour projet pédagogique.**

Dijon, le 11 décembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Critères d'attribution du congé pour projet pédagogique

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Université de Bourgogne

Service Personnels enseignants

Comité technique du 28 novembre 2019

Critères d'attribution du Congé pour projet pédagogique

Un congé pour projet pédagogique (CPP), d'une durée de six ou douze mois, vient d'être mis en place avec pour objectif de reconnaître l'investissement pédagogique des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'arrêté relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice du CPP applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement est paru au Bulletin officiel du 3 octobre 2019. La circulaire d'application du 16 novembre 2019 en précise les modalités.

Il appartient aux établissements de rendre publics les critères retenus pour l'attribution des CPP. La proposition ci-dessous est le résultat des propositions du groupe de travail réuni le 5 novembre 2019.

Les demandes doivent être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions d'enseignement et de recherche (le cas échéant) et d'une note détaillée présentant le projet pour lequel le congé est demandé.

Le projet devra permettre d'apprécier notamment les éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- positionnement du projet dans le contexte national ;
- objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
- modalités de réalisation du projet au regard des formations déjà suivies ou à suivre ;
- résultats attendus ;
- acteurs impliqués / partenaires pédagogiques (externes et internes) ou socio-économiques ;
- nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

L'université de Bourgogne sera plus particulièrement sensible aux critères suivants :

- Lien entre le projet individuel et le projet d'établissement,
- Lien entre le projet et la politique d'innovation pédagogique de l'établissement portée par le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE),
- Intégration dans un projet d'équipe,
- Possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles, capacité de restitution du projet auprès des collègues, l'objectif étant d'inciter les candidats à réfléchir sur la façon dont le projet s'inscrit dans une équipe pédagogique
- Prise en compte, dans le projet, de la faisabilité, et notamment de la soutenabilité financière.

Procédure :

- Les candidatures porteront l'avis du directeur de la composante d'affectation, ainsi que le visa du directeur de laboratoire (le cas échéant). L'avis du directeur de composante porte notamment sur la durée et la date du congé, compte tenu des exigences liées à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement.
- Elles sont examinées par le bureau du conseil académique restreint, auquel sera associée une personnalité extérieure aux compétences pédagogiques universitaires reconnues.
- Cet examen servira de base à l'avis émis sur l'ensemble des candidatures par le conseil académique restreint,
- Le président prend la décision d'attribution des CPP après avis du conseil académique restreint.

Accompagnement

Le Centre d'Innovation Pédagogique et d'Evaluation (CIPE) est en mesure d'accompagner la rédaction du projet comme sa mise en œuvre après obtention du CPP, de même que le PNR (Pédagogie Numérique et Ressources) pour les projets relatifs à la pédagogie numérique.

L'établissement accompagnera (dans la mesure des moyens existants) les bénéficiaires d'un CPP dans la diffusion et l'essaimage des réalisations et pratiques nouvelles, notamment au regard des moyens de communication à mettre en œuvre.